

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCAATION : 19 Octobre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 27 – REPRESENTES : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

OBJET :	<i>Représentation municipale - Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.</i>
----------------	---

N° 2017 / 10 / 31

Par délibération du 10 Avril 2014, le Conseil municipal a :

- Décidé de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par M. le Maire),*
- Procédé à la désignation des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration sur la base des listes suivantes :*
- Liste 1 - Blain Autrement : Marie-France GUIHO – Marie-Hélène GUILLAUME – Marie-Jeanne GUINEL – Brigitte DENIEL – Arnaud COLIN (5 membres).*
- Liste 2 - Blain Gauche Solidaire : Audrey POYER (1 membre).*

Par courrier en date du 28 Août 2017, Mme Audrey POYER, Conseillère municipale et membre élu du CCAS a notifié sa démission du Conseil Municipal, laissant ainsi également vacant son siège au sein du CCAS.

L'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.

.../...

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ».

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant désignation des membres élus au conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission d'un des membres élus,

Considérant le nombre insuffisant de candidats sur les listes élues pour permettre de pourvoir au remplacement du membre démissionnaire dans l'ordre des deux listes.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

• **Liste 1 : Blain Autrement**

Marie-France GUIHO

Marie-Hélène GUILLAUME

Marie-Jeanne GUINEL

Brigitte DENIEL

Arnaud COLIN

Yolande DUBOURG

Cédrick MORMANN

• **Liste 2 : Blain Gauche Solidaire**

Christiane LE BOUEDEC

Rita SCHLADT

Laurence PELE LEGOUX

Le Conseil Municipal, tenant compte de la démission d'un membre élus siégeant au CCAS :

MAINTIENT à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le Maire),

.../...

PROCEDE à la désignation des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration, par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

- *Liste 1 : Blain Autrement.*
- *Liste 2 : Blain Gauche Solidaire.*

Membres titulaires : 6

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 29/6

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au reste</i>	<i>Sièges</i>
<i>Liste 1</i>	23	4,76 ⇒ 4	3,67 ⇒ 1	5
<i>Liste 2</i>	6	1,24 ⇒ 1	1,17 ⇒ 0	1

• *proclame élus les membres du conseil d'administration du CCAS suivants :*

- *Marie-France GUIHO*
- *Marie-Hélène GUILLAUME*
- *Marie-Jeanne GUINEL*
- *Brigitte DENIEL*
- *Arnaud COLIN*
- *Christiane LE BOUEDEC*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 31 Octobre 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20171026-CM-2017-10-31-
DE

Date de télétransmission : 31/10/2017

Date de réception préfecture : 31/10/2017

du Conseil municipal du 26 Octobre 2017
Délibération n° 2017 / 10 / 31